

Rapport

Générale

colonial

## Rapport n° 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale,

n° 29

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 décembre 1939

Numéro JO  
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro  
31 janvier 1940

### TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT Au PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris le 29 novembre 1939. Monsieur le Président, Les exigences actuelles de la défense nationale nécessitent impérieusement d'assurer le secret de certaines inventions dont la divulgation présenterait un inconvénient grave pour la pars. L'article S1 du code pénal, modifié par le décret du 29 juillet 1939, interdit la divulgation de telles inventions en pays étrangers. Par contre, en ce qui concerne le secret en France il existe encore une lacune dans nos lois. En effet, le décret du 30 octobre 1935, qui permet la mise au secret d'un brevet déposé en France, à la demande de l'Etat et moyennant la seule procédure onéreuse d'expropriation, ne met pas à l'abri des divulgations provenant de l'obligation faite par la loi au Ministre du commerce d'assurer la publicité des brevets dans l'ordre où ils lui parviennent, à moins que l'inventeur n'ait demandé, ce qui n'est qu'une faculté pour lui, la mise au secret pendant un an. Pour obvier à cet inconvénient il a paru nécessaire : 1° obliger, en cas d'inventions intéressant la défense nationale, et sous des peines sévères celui qui dépose une demande de brevet à demander l'ajournement de sa publication à un an, ce qui laisse à l'Etat le temps d'examiner ces demandes et de décider s'il y a lieu d'en prolonger la mise au secret; 2° De remplacer la procédure d'expropriation par un moyen plus expéditif et en général moins onéreux. Enfin, il a paru utile de mettre l'Etat à l'abri des actions en contrefaçons et dommages-intérêts en raison des fabrications de matériels de guerre, sauf à accorder aux inventeurs une redevance. Tel est l'objet du présent décret, destiné à être appliqué durant la présente guerre, que nous vous prions, si vous en approuvez la teneur, de bien vouloir revêtir de votre signature, Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.